

117

Clé de Montpont

---

Le 1<sup>er</sup> fév. 1687. M<sup>lle</sup> de Montpont épousa un  
seigneur qui avait été fondé le 3<sup>er</sup> mai 1687 par M<sup>lle</sup>  
de Montpont, femme de Buch, dame de  
Montpont et autres lieux.

Par son testament en date du 8 février 1694, elle  
fit une fondation voulant assurer à l'établissement qu'elle  
avait fondé les ressources nécessaires pour que les pauvres  
et les malades y fussent tous les secours dont ils pour-  
raient avoir besoin, le dota de quatre mille livres, de  
vastes et belles prairies et de riches vignettes.

M<sup>lle</sup> de Montpont avait donné à cet  
établissement le nom d'hôpital de la Providence et elle  
y avait appelé les sœurs de la charité qui étaient chargées  
de soigner les malades et d'instruire les petites filles de  
la classe pauvre.

La grande révolution de 1793 fit de toutes ces propriétés  
et de ces riches vignettes ce qu'elle fit des biens de  
cœur et de l'Église. Tout fut vendu, aliéné, dévoté  
et perdu pour les pauvres. La maison elle-même ne put  
pas résister au marteau des vandales et des démolisseurs  
il n'en resta pas une pierre.

Cependant vers l'année 1835, le Bureau de bienfaisance  
qui avait remplacé l'ancienne Commission administra-  
tive de l'Église, sentant le besoin d'avoir des religieuses  
pour faire donner une éducation chrétienne aux petites  
filles de la classe pauvre et pour faire distribuer aux  
malades les mêmes secours qu'il fournissait et  
qui provenaient des dons de quelques années. Il s'adressa  
à la supérieure de la Mission de la ville  
de Angoulême, pour avoir des religieuses à son ordre.

il offrit de donner aux sœurs un logement convenable et  
 suffisant pour un école gratuite, une école payante et un  
 local pour leur pensionnat, et de donner l'assurance de  
 produit des classes ou des pensions serait suffisant pour  
 pourvoir à tous les besoins des sœurs qui y seraient employées.  
 Ce fut dans ces conditions que la supérieure de la  
 Miséricorde de Bourges envoya le même message aux  
 religieuses à Montpont, qui furent chargées de faire le tour  
 et de visiter les pauvres et les malades de la ville.

Elles furent installées dans un local provisoire  
 mais ce local étant devenu bientôt insuffisant, elles furent  
 obligées de s'en procurer un autre. Comme ce n'était qu'une  
 maison à louer, elles étaient exposées à des changements de pro-  
 priétaires qui ne pouvaient qu'empêcher le bien, lorsque M.  
 Leonard, maire de la ville de Montpont et membre du  
 conseil général de la Bourges, comme député de la ville  
 de Bourges, entreprit de faire revivre l'œuvre de Mademoiselle  
 de Condolle.

Par son exemple et l'intérêt à cette œuvre la genèse  
 de quelques personnes charitables; par son influence, il  
 obtint quelques secours de la commune, du département  
 et du gouvernement et par un décret du 5 juillet 1874  
 il se fit autoriser à faire reconstruire un hôpital dans  
 la ville de Montpont.

Il fut immédiatement la main à l'œuvre et sans  
 l'espérer de cinq ans, il fit élever le simple, mais élégant petit  
 établissement que l'on voit aujourd'hui hors de la ville, entre  
 l'église et la gare du chemin de fer.

Les religieuses eurent possession en mois de  
 septembre 1874, et c'est là que, depuis cette époque, elles  
 continuent leur œuvre qui offre toutes les garanties désirables  
 de stabilité pour l'avenir. Elles ont transporté leur  
 pensionnat, leur école payante et l'école gratuite et elles  
 sont sur le point de recevoir quelques malades.

Il n'existe aucun traité entre l'administration  
 et la congrégation. Jusqu'à présent la ville s'est bornée  
 à pourvoir le local et le produit du pensionnat et de  
 la classe a été consacré aux besoins des sœurs, et ce qu'elle

meut être obligés d'en rendre compte. Cet état de choses est  
marquant, ainsi qu'on le verra dans les conditions à son jour  
ce qui regarde les malades qui seront admis dans l'hospice.

Par une décision du conseil municipal de Montpellier, la salle d'asile  
libre, qui avait été fondée au mois de Novembre 1877, a été transformée  
en un asile public dans les premiers jours de Janvier 1882.

Quand la Supérieure Générale de St. Martha connut les intentions de  
l'Administration Montpennaise, elle adressa sa demande à Monsieur  
l'Inspecteur d'Académie, pour le prier de faire nommer la Sœur qui  
faisait l'asile libre, Directrice de l'asile public, lui faisant remarquer  
la mention honorable que lui a été décernée en 1877, comme preuve  
de sa bonne direction. Le 9 Décembre, M. l'Inspecteur envoya la  
lettre suivante, avec les pièces qui lui avaient été adressées.

« Perpignan le 9 Décembre 1881

« Madame la Supérieure,

« Vous m'avez prié de nommer M<sup>me</sup> Barrière, en religion Sœur  
« M. Geneviève, Directrice de la salle d'asile de Montpellier, pour l'honneur  
« de vous informer qu'il ne m'est pas possible de déférer à votre désir. M<sup>me</sup>  
« Geneviève n'étant pas pourvue du certificat d'aptitude à la direction de  
« salles d'asile, et d'un autre côté, le conseil municipal ayant récemment  
« décidé la liquidation de la nouvelle école. Ce joint les pièces que vous m'avez

« l'honneur d'adresser, Madame la Sup<sup>re</sup> et. A. Lestrade.

Malgré cette réponse la Sœur chargée de l'asile continua comme  
par le passé jusqu'au mois de Janvier, époque à laquelle se passa le fait  
suivant. (Plus exactement dans le Courant de la Doréologie.)

« L'Administration vient de s'honorer d'un nouvel exploit qui a  
« vivement ému, ces jours derniers, les habitants de Montpellier. Depuis environ  
« cinq ans, les religieuses de St. Martha avaient fondé dans cette petite  
« ville une salle d'asile, où les jeunes enfants trouvaient affection et é-  
« ducation. La charité est un crime aux yeux de nos maîtres égoïstes  
« et les plus noirs succès.

« Le maître Sœur G. avait allumé les poêles; tous les pupilles étaient  
« froids, comme ce costume, pour recevoir les riches habitants, quand le  
« maire vint à accompagner d'une jeune laïque.

« Madame, c'est à la religion, j'en suis sûr, de vous présenter votre  
« le plus avec simplicité; comprenant les besoins de la laïque, l'ancien-  
« nement de cette nouvelle école, l'honneur municipal sera certainement sa part  
« pour une petite somme calculée et ajoutée :

"Pardonnez-moi, quand même, chez vous, et si vous y êtes, pas peur de me voir  
" que vous le désirez."

"En effet, Monsieur le Maire, répondit le curé, je suis chez moi, mais  
" chez moi, est l'œuvre que vous me proposez, est la même, et j'ai le  
" plaisir à me la voir exécuter."

"La vénérable religion ne pouvait protester de la suppression de ses écoles  
" cette protestation par trop intempestive: Il eût été agréable au maire de voir  
" avec la transition en civilisant la St. J. à cette la quelques heures après."

"Le curé a été déjà et les parents ont emmené le plus grand nombre d'enfants.  
" Quant à l'autorité et la force, il n'y a qu'à se retirer, mais que l'on  
" fait immédiatement; mais à parler de ce retrait, les écoles d'adultes, qui  
" habituellement, comptent 17 enfants ou moins, n'en a plus actuel-  
" lement que 1, au plus. Les parents se sont joints à leurs enfants pour protester  
" contre une détermination si odieuse et qui soulevait justement l'indignation de tous  
" les honnêtes gens. L'abbé curé, qui dans le cours de la dérogation, me l'a dit, me l'a dit."

"Le dimanche après le jour. Nous avons convenu, il y a quelques jours,  
" la location de la salle d'asile de Montparnasse et l'attention du maire, exécuteur de  
" ce nouvel exploit. Il paraît que l'indignation des mères de famille est au point  
" plus grande et que ces femmes catholiques, savent faire comprendre le mieux que  
" leur a inspiré la besogne accomplie par le maire. Toutes les occasions de protestation  
" sont saisies avec empressement."

"La nouvelle Directrice laïque, ayant demandé des bases pour l'asile, tel  
" service de nuit, mais elle ne pouvait avoir à surveiller le dimanche que  
" les 17 enfants, tandis que les religieux voyaient arriver jusqu'à 100 tous les  
" enfants conduits et placés par les parents autour de ces bonnes sœurs."

"Le Maire a compris, et note correspondance ajoute qu'il a fait faire  
" la copie pour inviter les parents à ramener leurs enfants à la salle d'asile,  
" le dimanche prochain ordinairement, jour qui pour des charlatans et dans cette  
" circonstance l'avis transmis de la sorte n'a pas eu grand résultat."

"Le maire a visité alors les écoles pour y recueillir des enfants de moins de  
" 6 ans et dans une classe de garçons, un petit bambin qui est venu à l'école,  
" lui a répondu avec tout l'indifférence de son âge, si je puis y aller moi, à la  
" salle d'asile, puisque ma mère n'y est plus."

"Les petits enfants, nous ont en témoignent de joie quand ils remontaient leur sang  
" ce sont de véritables orateurs, qu'on ne trouve pas, ailleurs, au sein de l'école."

"Les parents de nos enfants et de notre foi, comprennent-ils le rôle idéal  
" et divin, qu'ils ont joué, qu'ils pourront jouer: La conscience, l'histoire, se souviendra  
" de l'école de la misère."

Un arrêté ministériel, en date du 29 octobre 1888 a ordonné la laïcisation de l'école communale de Montpion. Cet ordre a été exécuté le 2 mars 1889. Le jour-là la Commission administrative de l'hôpital de Montpion se réunit sous la présidence de Monsieur Brugère, député. Les débats furent très chauds. Le traité de 1843 fut examiné, contrôlé dans tous les sens. Enfin, les deux principales clauses ayant été maintenues (celles de donner six cents francs aux Sœurs et deux cents francs aux domestiques), les Sœurs, du consentement de la Commission, furent continuées à faire la classe dans les bâtiments de l'hôpital. - Après cette délibération, l'inventaire du mobilier fut fait et signé par M. le Maire. Copie est dans le dossier de Montpion.

Nos Sœurs de Montpion ne continuèrent à faire la classe à l'hospice que pendant quelques mois après la laïcisation de l'école communale. Pendant ce temps, Monsieur le Doyen (désirant conserver le bienfait de l'éducation chrétienne à la paroisse) acheta et fit réparer à ses frais une maison six rue des Passés et appartenant à M. Faillhas. Le 29 août 1889, S. Martine Lassagne écrivit :

Montpion 29 août 1889  
Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous déclarer mon intention d'ouvrir dans la ville de Montpion, sous le délai légal, un Pensionnat primaire libre de jeunes filles, dans la Maison Faillhas, rue des Passés. Je vous prie, Monsieur le Maire, de vouloir bien m'adresser le plus tôt possible les trois copies de ma déclaration. - Veuillez agréer, etc.

Signé S. Martine Lassagne

Le Pensionnat fut ouvert dans les 15 premiers jours d'octobre 1889. Les S. Sœurs Châtrouse de Vaublanc en furent constamment les bienfaiteurs car les ressources pécuniaires furent souvent défault à la petite fondation. Conformément à une délibération du Conseil administratif de la Congrégation en date du 20 juin 1894, notre Révérende Mère Emmanuel Ferrat écrivit le 26 juin de la même année : Monsieur le Doyen,  
Mon passage à Montpion m'a donné l'occasion de réfléchir

chez beaucoup sur la situation faite à nos Sœurs de l'hospice. Il n'y a pas de malades et nos Sœurs, au nombre de trois sont réduites à travailler le jardin pour leur subsistance à vivre. Je viens vous prévenir, Monsieur le Curé, que notre intention est de retirer nos Sœurs et que nous allons en miser Monsieur le Maire. — La situation précaire de nos Sœurs du pensionnat me préoccupe également. Tous ans, fait beaucoup pour établir cette œuvre qui prospère au point de vue du nombre des élèves, mais qui ne donne pas les ressources voulues pour faire face aux diverses dépenses et à l'entretien de l'immeuble. Les classes faites dans de mauvaises conditions ont besoin de réparations considérables que la caisse de nos pauvres Sœurs ne peut entreprendre. Si elles viennent à perdre quelques pensionnaires, n'auront-elles pas à souffrir n'ayant rien désormais pour vivre ?...

Malheureusement les ressources de la Maison-Mère sont insuffisantes pour soutenir les établissements filiales. L'avenir est menaçant et nous ne pouvons nous reculer que par les plus grands sacrifices. J'ai dû faire connaître à Votre état de choses et, après avoir consulté la Grandeur, malgré la peine que j'en éprouve, je dois vous dire, M. le Doyen, que nous sommes obligés de retirer nos Sœurs trois mois après la réception de cette lettre. Avec tout mon regret, daignez agréer etc.

Signé: Emmanuel Ferrat - Sup. <sup>re</sup>

Et le même jour: Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur et le regret de vous prévenir que nous retirons nos Sœurs de l'hospice de Montyon. Il n'y a pas de malades et pour vivre elles sont obligées de travailler le jardin, d'élever et de soigner. Ce n'est pas la même chose. Nous avons ailleurs d'autres œuvres qui réclament des religieuses en plus grand nombre. Nous les y placerons vers le 1<sup>er</sup> octobre. Veuillez agréer etc.

Signé: Emmanuel Ferrat

Malheureusement ces mesures si sages ne furent pas créées, le Conseil ayant cédé aux instances dédaignées de M. le Doyen Ferrat. — L'œuvre d'enseignement filiale a été supprimée à Montyon par arrêté ministériel en date du 24 Juin 1908. L'année suivante, après 10 mois de menées odieuses, nos Sœurs ont été expulsées de l'hospice de

Montpellier en vertu d'un arrêté ministériel en date du

Des demandes d'autorisation avaient été faites pour le pensionnat et pour l'hospice de Montpellier le 21 décembre 1901 par M<sup>me</sup> Emmanuel Ferrat; une nouvelle demande d'autorisation pour l'hospice avait été faite le 11 janvier 1909 par M<sup>me</sup> Agnès Faure. - L'arrêté du 1909 est d'autant plus injuste que le 9 mai 1902 il était intervenu entre la Congrégation et la Commission le traité suivant lequel, vu le 6 juin l'approbation préfectorale :

Il est convenu ce qui suit:

Les Sœurs de la Congrégation de St Martin de Périgueux sont chargées au nombre de 3 du service intérieur de l'hôpital, les 2 premières payées, la 3<sup>e</sup> dans l'indemnité pour cette année-ci - La Sup<sup>re</sup> aura la surveillance de tout ce qui se fera dans l'hôpital pour le bon ordre, sera chargée des clés de la maison et veillera à ce que les portes soient fermées à la nuit tombante et ne soient ouvertes que lorsqu'il fera pour sauf les besoins du service, en se conformant au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 18 du règlement - Il sera fourni aux Sœurs un logement meublé, réparé et à proximité du service. Elles seront, tant en santé qu'en maladie, nourries, blanchies, chauffées, éclairées et saignées avec frais de l'hôpital qui leur fournira tout le linge nécessaire à l'exception du linge de corps. Il sera en outre accordé à chaque religieuse, la Sœur converse exceptée pour cette année-ci, une somme de 150 fr par an qui restera exclusivement à sa disposition; elle ne sera pas tenue d'en rendre compte à l'Administration - Les domestiques et les infirmiers seront payés par l'Administration qui les acceptera ou les renverra soit spontanément, soit sur la demande de la Supérieure. - Les Sœurs ne recevront aucun malade en ville de quelque sexe ou condition qu'il soit. - Quand une Sœur décèdera, elle sera enterrée aux frais de l'Administration et l'on fera célébrer dans la chapelle de l'établissement une grande messe et 2 autres messes. Dans le cas de retraite volontaire de la Congrégation ou de son remplacement par une autre Cong<sup>tion</sup>, la Sup<sup>re</sup> G<sup>le</sup> de St Martin ou la Commission administrative de l'hôpital devra prévenir l'autre partie et s'entendre sur l'époque de la sortie de l'établissement; enfin cette sortie ne pourra avoir lieu avant un délai de 4 mois, après notification faite par celle des parties qui voudra résilier le bail. Le présent traité sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> mai 1902 Le jour de l'entrée en plein exercice de l'hôpital, il sera fait

un inventaire détaillé des objets appartenant aux Sœurs. Lequel con-  
-stitue la propriété de l'Établissement. - Elles s'engagent à ne pas à  
donner à tous les animaux qui seront élevés ou engraisés dans l'hospice.

Les religieuses déclarent devoir exécuter dans toute sa teneur le règle-  
-ment nouveau qui leur a été soumis et qu'elles ont approuvé en principe.

Tout en pariginause dont 1 pour la Sup<sup>re</sup> G<sup>le</sup>, le 2<sup>e</sup> pour la Sup<sup>re</sup> de l'Hospice  
de Montpou, le 3<sup>e</sup> pour la Commission administrative, le 4<sup>e</sup> pour le Sup<sup>re</sup>, le  
5<sup>e</sup> pour le Ministre de l'Intérieur.

A Montpou le 9 mai 1902

Ont signé: Le Maire président de la Com<sup>mune</sup>

S<sup>r</sup> Emmanuel Ferrat Sup<sup>re</sup> G<sup>le</sup>, S<sup>r</sup> Martha Barbeau Aisland, S<sup>r</sup> Estelle Kelly  
Sœur

Le 17 Octobre 1909

Nos Sœurs ont reçu notification d'un arrêté ministériel  
qui leur enjoint l'ordre de quitter l'hospice de Montpou  
avant 15 jours.

Après beaucoup de difficultés avec le Maire et l'administration,  
elles ont obtenu gain de cause du Tribunal de Sibéria et  
sont rentrées à la Maison-Mère avec leurs malles et leur  
mobilier spécial le 6 Novembre 1909.

Un et approuvé à charge  
d'enregistrement dans les  
20 jours - Parquaire le  
10 juin 1902 -  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Signé:

Enregistré à Montpou  
le 10 juin 1902  
Signé: De Pasquelin